

ORDRE DU JOUR :

- 1. DECISIONS MODIFICATIVES ;**
- 2. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ;**
- 3. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ;**
- 4. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC ;**
- 5. QUESTIONS DIVERSES.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice DEFAUX le Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
DEFAUX Maurice	x		
LEMAIRE Marie-Paule	x		
MORELLE Carole		x	
DA COSTA Augusto	x		
POTIEZ André	x		
BROUETTE Véronique	x		
CARREZ Danièle		x	LAPOINTE Christiane
GODDYN Nicolas		x	
LEDUC Jean	x		
AUBLIN Yolande	x		
CARLIER Benoît		x	DHAUSSY Jérôme
LAPOINTE Christiane	x		
DOUAY Robert	x		
LEPREUX Audrey	x		
DHAUSSY Jérôme	x		Arrivé à 19 h 10 après la question n°1
QUENNESSON Gérard	x		
SOLARCZYK Christelle		x	
ETHUIN Marie		x	
COMBERTON Marie-Christine		x	

Secrétaire de séance : Mr DA COSTA Augusto
Pas de remarques sur le dernier compte rendu.

Lecture des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation :

DECISION N°2025-05 du 03/06/25 : A l'issue d'une consultation lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour les travaux d'effacement des réseaux rue du Général de Gaulle, LECLERCQ TP - ZAE NORD - RD 942 à SOLESMES a remis la proposition économiquement la plus avantageuse. Il a été décidé de conclure et signer la consultation pour un montant de 99 993.43 € H.T, durée des travaux, 5 mois.

DECISION N° 2025-06 du 30/06/25 : Suite à un préjudice matériel causé sur le bâtiment du foyer rural le 15/04/25, j'ai décidé d'accepter l'indemnité de sinistre de GROUPAMA NORD-EST d'un montant de 1229.50 €.

DECISION N°2025-07 du 30/06/25 : Suite à un préjudice matériel causé sur l'abri bus (bris de vitre) en novembre 2019, j'ai décidé d'accepter l'indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 768.00 €.

I - DECISIONS MODIFICATIVES **RECETTE INVESTISSEMENT**

Article 16311 « emprunts obligatoires remboursables in fine »	- 570 000 €
Article 1641 « emprunt en euros »	+ 570 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 231 « immobilisations corporelles en cours »	- 7 500 €
Article 2152 « installations de voirie »	+ 1 500 €
Article 2188 « autres immobilisations corporelles »	+ 6 000 €

Adopté à l'unanimité

II - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association « Chacun son style » vient d'être créée et que comme toute nouvelle association celle-ci recevra une subvention de 50 € pour les frais d'inscription en sous-préfecture.

Adopté à l'unanimité

- Suite à la délibération prise le 11 avril 2025 donnant délégation à l'association les Z'amis du square afin de bénéficier du forfait SACEM, il s'avère que le spectacle TRIBUTE INDOCHINE dans le cadre des festivités du 14 juillet ne peut être couvert par ce forfait.

En effet, suite à la production par l'association de l'état des recettes et des dépenses engendrées par le spectacle, la SACEM a conclu que les dépenses étant supérieur à 5000 € (les événements ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 5000 € TTC par événement.), la séance ne peut être incluse dans le forfait de la commune.

Coût SACEM hors forfait pour les Z'amis du Square : 660.10 € (non prévu dans le budget de l'association).

Il est proposé de prendre en charge 50 % de la dépense SACEM pour chaque Association réalisant une manifestation lors de fête communale pour laquelle les dépenses seraient supérieures à 5000 €. Cette prise en charge prendra la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur DOUAY Robert, conseiller municipal, propose de prendre en charge la totalité des frais SACEM, l'association n'ayant pas connaissance de ce règlement. Madame AUBLIN, conseillère municipale, rejoint Monsieur DOUAY.

Monsieur le Maire fait savoir que l'association reçue en maire est d'accord pour la prise en charge de 50 % des frais. Il propose une participation de 50 %.

Adopté par 13 voix pour et 1 voix contre (AUBLIN Y)

III -INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLAN LOCAL

Monsieur le Maire précise que dans le PLU, il n'est pas prévu de droit de préemption, il propose donc d'y inscrire ce droit. Le droit de préemption consiste en le fait que Le propriétaire d'un bien n'est pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix, ainsi la collectivité a la possibilité, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel. Les zones concernées sont U et AU. Il est donné délégation à Monsieur le Maire d'instruire les demandes.

Adopté à l'unanimité

IV - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEC

Le Comité syndical, dans sa séance du 28 août 2025, a adopté une première révision des statuts du SIEC (Phase 1). Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Le Comité syndical, dans sa séance du 9 septembre 2025, a adopté une seconde révision des statuts du SIEC (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique,

préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Il convient de délibérer de manière distincte sur ces deux propositions de modification.

Phase 1 : adopté à l'unanimité

Phase 2 : adopté à l'unanimité

V - ADHESIONS DE COMMUNES AU SIDEN SIAN

Adhésion des communes au SIDEN-SIAN :

- CHEVREGNY, NIZI-LE-COMTE, PONTAVERT, LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « eau potable » ;
- PONTAVERT, CONCEVREUX pour la compétence « assainissement collectif » ;
- CONCEVREUX pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- MONTINGY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY, AVESNES -LE-SDEC pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

Adopté à l'unanimité

VI - QUESTIONS DIVERSES

Madame AUBLIN Yolande, conseillère municipale, souhaiterait connaître le coût des aménagements pour la nouvelle association de danse, à savoir les miroirs.

Monsieur le Maire fait savoir que les miroirs ont coutés à la commune à peu près 5 000 € HT, dépense d'investissement. Il précise également que l'association compte 183 adhérents ; 29 de Saint Hilaire lez Cambrai et le reste de 32 communes environnantes. Le gala de danse de juin aura lieu au théâtre de Caudry.

Séance levée à 19 H 30

Vu Mr e Maire